

24.2. Lignes directrices

24.2.1. Les championnats nationaux et compétitions nationales, incluant les nationaux sur invitation sont des événements qui appartiennent à l'Association et qui doivent être organisés en tenant compte des meilleurs intérêts et du perfectionnement de toutes les AM. Leur succès est tributaire de la détermination, de la coopération et de la collaboration de toutes les AM et du conseil d'administration et du personnel de CC.

24.2.2. Les championnats nationaux ont pour objet de promouvoir les compétitions futures tout en protégeant le patrimoine de chaque championnat, ce qui pourra être accompli en créant des possibilités d'épanouissement personnel (leadership, camaraderie, sensibilisation nationale et plaisir) et en reconnaissant le travail des athlètes, des entraîneurs et des officiels.

24.2.3. Les championnats nationaux doivent être perçus comme étant compétitifs, structurés et représentatifs. Indépendamment de leur format, ils doivent constituer le point saillant des compétitions organisées au cours de l'année. Ils doivent en outre projeter une image positive grâce à la promotion de l'excellence en matière d'éthique, d'habiletés, d'esprit sportif et d'organisation, dans une atmosphère où tous les participants font preuve de respect mutuel et de franche camaraderie.

24.2.4. *Les championnats nationaux servent à promouvoir la crosse auprès*

24.2.4.1. de la collectivité de la crosse,

24.2.4.2. du grand public,

24.2.4.3. des commanditaires institutionnels,

24.2.4.4. des médias,

MANUEL D'EXPLOITATION L'ACC

24.2.4.5. du gouvernement.

- 24.2.5.** Les championnats nationaux et compétitions doivent se conformer aux règles de ce manuel.
- 24.2.6.** Les accords de championnats nationaux signés entre les AM, y compris mais sans s'y limiter les accords Mann et Minto, respecteront ou dépasseront les normes décrites dans cette section.
- 24.2.7.** On peut aussi faire référence au Guide pour l'organisation d'événements nationaux de CC pour l'accueil d'un championnat national ou d'une compétition.
- 24.2.8.** Le calendrier des championnats nationaux sera établi par CC et approuvé par le directeur des championnats nationaux ou son représentant, conjointement avec le président du secteur.